Province de Québec MRC des Maskoutains Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le premier juin 2020 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette Maire Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault Monsieur Rémi Tétreault Madame Sophie Côté Madame Huguette Benoit Monsieur Serge Ménard Monsieur Sylvain Laplante

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Madame Caroline Lamothe, directrice générale, est aussi présente.

# **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

## 1- Adoption de l'ordre du jour

## 2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 04 mai 2020.

# **Administration financière**

- 3.1 Comptes à payer.
- 3.2 Dépôt du Rapport du maire.

# 4- <u>Administration géné</u>rale

- 4.1 Engagement de M. Éric Sergerie.
- 4.2 Pancarte extérieure et véranda arrière du 1359 Principale.
- 4.3 Carte supplémentaire Médéco pour clés.

## 5- <u>Sécurité publique et sécurité civile</u>

5.1 Démission / Capitaine Hugo Bienvenue.

# **6-** Transport routier

- 6.1 Octroi de contrat / Réfection des trottoirs 2020
- 6.2 Octroi de contrat / Lumière de rue
- 6.3 Demande de dérogation mineure Article 7 du règlement 2019-162 / Monsieur Claude Tétreault
- 6.4 Demande de dérogation mineure Article 7 du règlement 2019-162 / Ferme Marc-Aurèle & Fils, lot # 3 841 753, 3 841 761, 3 841 809 et 3 841 818
- 6.5 Demande de dérogation mineure Article 7 du règlement 2019-162 / Ferme du Petit Bois Inc. lot # 3 842 27
- 6.6 Demande de dérogation mineure Article 7 du règlement 2019-162 / Monsieur Jean-Marc Vaillancourt, lot # 3 841 910.
- 6.7 Demande de dérogation mineure Article 1 du règlement 2019-162 (déplacement de l'entrée charretière et augmentation de la largeur admissible).
- 6.8 Demande de monsieur Yan Fréchette-Roy (accident dans le chemin de l'École).
- 6.9 Demande de gravier dans le chemin des Commissaires.
- 6.10 Demande de pose de ponceaux devant le 1471 chemin Larocque.

## 7- Hygiène du milieu

- 7.1 Demande d'Aquatech / Demande d'autorisation pour l'entretien d'un suppresseur ainsi que l'arrêt d'un surpresseur.
- 7.2 Caractérisation des rives visant l'application règlementaire relative au respect des bandes riveraines Mandat.

## 8- <u>Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)</u>

8.1 Demande de dérogation mineure pour le 714 Chemin de l'École.

# 9- <u>Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque</u>

- 9.1 Génératrice au centre communautaire
- 9.2 Octroi de contrat / Génératrice portative pour le Chalet des Loisirs
- 9.3 Achat de balançoires et abri solaire.

## 10- Avis de motion

10.1 Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 2020-188 modifiant l'article 1 du règlement 504-1-96 relatif à la circulation des camions et véhicules outils et dépôt du projet de règlement.

### 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

11.1 Adoption du règlement 2020-187 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligation du directeur général.

## 12- Période de questions

## 13- <u>Levée de l'assemblée</u>

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initial de dix jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

# **Résolution 165-06-2020**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la présente séance soit tenue à huis clos.

# Publication de la séance

## **Résolution 166-06-2020**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de publier la tenue de la séance de conseil sur le site internet de la municipalité.

## 1- Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution 167-06-2020**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

## 2- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

# 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 04 mai 2020

## **Résolution 168-06-2020**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le procès-verbal du 04 mai 2020 tel que soumis.

## 3- ADMINISTRATION FINANCIÈRE

# 3.1 <u>Comptes à payer</u>

## Résolution 169-06-2020

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 40,055.88\$, les comptes payés au montant de 57,844.19\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce premier juin 2020 au montant de 137,474.68\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

## 3.2 Rapport du maire (art. 176.2.2 du Code municipal)

# Dépôt en séance ordinaire du lundi, 01 juin 2020

# Rapport du maire

# Chères citoyennes et chers citoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal de la province de Québec, je vous entretiens dans le présent rapport, des points suivants concernant la situation financière de la Municipalité:

- 1. Rapport du vérificateur au 31 décembre 2019.
- 2. La rémunération des Élus.
- 3. Remerciements

# 1. Rapport du vérificateur au 31 décembre 2019:

Le rapport du vérificateur pour l'année 2019 indique des revenus et des affectations de 2,970,302\$ et des dépenses et des virements de 2,940,139\$ pour un surplus net d'exercice pour l'année 2019 de 30,163\$ donnant un excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019 de l'ordre de 299,803\$ et un excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés de l'ordre de 224,943\$.

Le rapport de l'auditeur indique que les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et de l'organisme qui est sous son contrôle au 31 décembre 2019, ainsi que les résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadienne pour le secteur public.

De plus, l'auditeur indique que le taux global de taxation réel de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences légales.

### 2. La rémunération des élus en 2019

La rémunération du maire comporte un traitement annuel de 19,500.00\$ pour le Maire, réparti comme suit: rémunération: 13,000.00\$ et allocation de dépenses: 6,500.00\$. Pour chacun des Conseillères et Conseillers: 6,500.00\$ réparti comme suit: rémunération de base et additionnelle: 4,333.34\$ et allocation de dépenses de base et additionnelle: 2,166.66\$.

Pour la participation à la Municipalité régionale de comté les Maskoutains en 2019, le Maire a reçu en rémunération et allocation de dépenses, un montant 7,761.04\$, soit : 5,174.04\$ à titre de rémunération et 2,587.00\$ à titre d'allocation de dépenses.

L'Élu délégué à la Régie des déchets a reçu en rémunération et allocation de dépenses en 2019, un montant 1,228.08\$, soit : 818.76\$ à titre de rémunération et 409.32\$ à titre d'allocation de dépenses.

## 3. Remerciements

Je remercie les Membres du Conseil, les employés municipaux, les organismes, les bénévoles, les citoyennes et citoyens pour leur participation à la vie sociale, communautaire et économique de notre municipalité. Merci aux nouveaux résidents d'avoir choisi la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Soyez assurés de ma disponibilité et de mon implication dans l'évolution des dossiers et des projets futurs pour une saine administration municipale.

Merci de votre confiance!

## **Daniel Paquette, Maire**

# 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# 4.1 Engagement de monsieur Éric Sergerie

Considérant que la directrice des loisirs a donné sa démission de par sa lettre du 20 novembre 2019;

Considérant que suite à cette démission, le conseil a décidé de fusionner les postes de réceptionniste administrative et de la direction des loisirs afin d'engager une seule personne pour occuper ces deux postes;

Considérant que cette décision exige une restructuration administrative et que le poste occupé par madame Nicole Gazaille sera aboli pour un nouveau poste conjoint;

#### **Résolution 170-06-2020**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers de :

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- D'engager monsieur Éric Sergerie à titre d'adjoint administratif et coordonnateur en loisirs de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 3- De mettre fin à l'emploi de madame Nicole Gazaille à titre de réceptionniste administrative en date du 28 mai 2020.

## 4.2 Pancarte extérieure et véranda arrière du 1359 Principale

Point remis

# 4.3 Carte supplémentaire Médéco pour clés

Considérant que l'actuelle carte Médéco pour la fabrication de clés est au nom du signataire Robert Leclerc;

Considérant que madame Caroline Lamothe est nommée directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant qu'il est recommandé d'avoir une carte supplémentaire avec une signataire;

## Résolution 172-06-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'annuler la carte actuelle Médéco au nom de monsieur Robert Leclerc;
- De demander une nouvelle carte Médéco au nom de madame Maryse Viens qui sera signataire supplémentaire pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton pour la confection de clés.

Monsieur Sylvain Laplante, directeur du service des incendies, se retire de la table des délibérations

## 5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

## 5.1 <u>Démission / capitaine Hugo Bienvenue</u>

Point remis

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à la table des délibérations.

## 6- TRANSPORT ROUTIER

# 6.1 Octroi de contrat / Réfection des trottoirs 2020

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la réfection de trottoir;

Considérant qu'ont soumissionné :

Lambert & Grenier inc.: 44,261.88\$, taxes incluses. Pavage Maska inc.: 53,357.62\$, taxes incluses.

Considérant l'analyse des soumissions;

#### Résolution 174-06-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission la plus basse conforme à Lambert & Grenier inc. au montant de 44,261.88\$, taxes incluses.

# 6.2 Octroi de contrat / Lumières de rues

Point remis

# 6.3 <u>Demande de dérogation mineure – Article 7 du règlement 2019-162.</u> <u>Monsieur Claude Tétreault</u>

Point remis

# 6.4 <u>Demande de dérogation mineure – Article 7 du règlement 2019-162.</u> Ferme Germain Marc-Aurèle & Fils

Point remis

# 6.5 <u>Demande de dérogation mineure – Article 7 du règlement 2019-162 Ferme du Petit Bois inc.</u>

Point remis

# 6.6 <u>Demande de dérogation mineure – Article 7 du règlement 2019-162</u> monsieur Jean-Marc Vaillancourt

Point remis

# 6.7 <u>Demande de dérogation mineure – Article 1 du règlement 2019-162 monsieur Gilles Daviau</u>

Considérant que le directeur des travaux publics a émis son opinion concernant une demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Daviau relativement à l'article 1 du règlement 2019-162 pour le déplacement de l'entrée charretière et d'augmenter la nouvelle largeur de 20 mètres à 30 mètres ;

# **Résolution 180-06-2020**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Gilles Daviau relativement à l'article 1 du règlement 2019-162.

# 6.8 <u>Demande de monsieur Yan Fréchette-Roy</u>

**Résolution 181-06-2020** 

Considérant la demande de dédommagement ou la réclamation reçue d'un citoyen relativement à un incident survenu sur le Chemin de l'École en octobre 2019;

Considérant les discussions avec le citoyen;

Considérant l'absence d'admission de responsabilité de part et d'autre;

#### **Résolution 181-06-2020**

Aux seules fins d'éviter les aléas et les coûts d'une déclamation judiciaire Il est proposé par monsieur Serge Ménard et appuyé par madame Sophie Côté et résolu, d'offrir, sans admission aucune, la somme de 500 \$ au citoyen, en échange d'une quittance de ce dernier»

# 6.9 Demande de gravier dans le chemin des Commissaires

Point remis

# 6.10 Demande de pose de ponceaux devant le 1471 chemin Larocque

Point remis

# 7- HYGIÈNE DU MILIEU

# 7.1 <u>Demande d'Aquatech / Demande d'autorisation pour l'entretien d'un suppresseur ainsi que l'arrêt d'une soufflante</u>

Point remis

# 7.2 <u>Caractérisation des rives visant l'application règlementaire relative au respect des bandes riveraines – Mandat</u>

Considérant que les membres du conseil municipal ont énoncé clairement leur volonté d'appliquer la réglementation quant aux bandes riveraines sur son territoire dont notamment les cours d'eau ainsi que les fossés de chemin;

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité a multiplié ses efforts pour sensibiliser la population et les propriétaires fonciers à l'importance du respect des bandes riveraines:

Considérant que la municipalité a commencé à caractériser les bandes riveraines de certains cours d'eau de son territoire par un mandat accordé notamment à monsieur Patrick Bernard;

Considérant que la municipalité a annoncé à nouveau sa volonté de faire respecter sa réglementation municipale en vigueur concernant le respect des bandes riveraines par l'intermédiaire d'informations;

Considérant que cette étape se situe en cohérence avec les actions posées antérieurement dont notamment l'implication de la municipalité dans les comités de bassins versants;

Considérant que la personne désignée pour procéder à la caractérisation des rives se doit de posséder des qualifications particulières propre à ce mandat;

Considérant l'offre de services proposée par monsieur Patrick Bernard (Bernard & Cie inc.);

Considérant l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant le règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains;

Considérant les règlements municipaux 2019-162 et 2019-175;

### **Résolution 184-06-2020**

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'accepter l'offre de services de monsieur Patrick Bernard (Bernard & Cie inc.) de type clé en main pour chaque caractérisation comprenant notamment les éléments suivants :

- Expertise sur le terrain et mesurage;
- Production d'un rapport complet à la direction générale;
- Transmission d'une demande d'intenter des procédures auprès de la Cour municipale de Saint-Hyacinthe lorsque requis;
- Présence au tribunal lorsque requis.

Le tout selon l'offre de services de # 504 de Bernard & Cie inc.

De mandater monsieur Patrick Bernard (Bernard & Cie inc.) avec l'aide de ses employés à procéder à la caractérisation des rives définies par la direction générale aux dates où la caractérisation sera optimale;

De demander à monsieur Patrick Bernard d'identifier des propriétaires dont les bandes riveraines se distinguent par leur qualité afin de permettre au conseil municipal de souligner leurs efforts;

De nommer monsieur Patrick Bernard inspecteur municipal temporaire et spécialiste en cours d'eau dans l'exécution de son mandat spécifiquement et uniquement dans le cadre de l'application de toute réglementation des bandes riveraines, dans le but de lui donner l'autorité de constater et possiblement d'émettre des constats d'infractions selon ce qui est permis dans le règlement municipal en vigueur à ce sujet.

# 8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

# 8.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 714 chemin de l'École</u>

La demande consiste à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant. Selon les dispositions de l'article 14.5.1 du règlement de zonage 2006-22, un bâtiment accessoire ou un bâtiment de service doit être érigé dans la cour arrière ou latérale.

**CONSIDÉRANT** qu'un garage en cour avant sera démoli;

**CONSIDÉRANT** que ce garage était présent avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2006-22;

CONSIDÉRANT que ce terrain est riverain de la rivière noire ;

**CONSIDÉRANT** que le prochain règlement de zonage 2018-148 permettra l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant pour les terrains riverains de la rivière noire à l'article 8.3.2.1;

**CONSIDÉRANT** qu'une distance minimale de 9 mètres entre l'emprise du chemin et le nouveau bâtiment accessoire doit être respectée;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation doit se faire entre la ligne latérale et le prolongement du mur latéral du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur maximale du bâtiment accessoire doit être de 5.5 mètres;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

#### Résolution 185-06-2020

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 714 chemin de l'École.

# 9 LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

# 9.1 <u>Génératrice au centre communautaire</u>

Considérant qu'il est nécessaire que le centre communautaire soit desservi par une génératrice stationnaire en cas de sinistre ;

# **Résolution 186-06-2020**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'abroger la résolution 162-05-2020 et d'acheter de gré à gré une génératrice pour le centre communautaire.

# 9.2 Octroi de contrat / Génératrice portative pour le chalet des loisirs

Considérant qu'il est nécessaire que le chalet des loisirs soit desservi par une génératrice portative en cas de sinistre ;

Considérant qu'on soumissionné:

Groupe Maska (génératrice Kubota) : 9,600.42\$, taxes incluses. Drumco Énergie inc. : (génératrice Yamaha) : 12,270.13\$, taxes incluses.

# **Résolution 187-06-2020**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Groupe Maska inc. au montant de 9,600.42\$, taxes incluses étant la soumission la plus basse conforme pour une génératrice de marque Kubota.

## 9.3 Achat de balançoire

#### Résolution 187.1-06-2020

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'adjuger la soumission à Simexco au montant de 7 687.89\$ taxes en sus pour l'achat et l'installation au Parc mon Repos.

### 10- AVIS DE MOTION

10.1 <u>Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 2020-188 modifiant l'article 1 du règlement 504-1-96 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils</u>

Monsieur Rémi Tétreault donne avis de motion à l'effet d'adopter ultérieurement le règlement 2020-188 modifiant l'article 1 du règlement 504-1-96 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils. Le projet de règlement est déposé.

- 11- RÈGLEMENT(S) ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE
- 11.1 RÈGLEMENT 2020-187 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Province de Québec MRC des Maskoutains Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT 2020-187 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**ATTENDU** l'article 212.1 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil juge approprié d'ajouter des pouvoirs et des obligations au directeur général secrétaire-trésorier de la municipalité;

**ATTENDU QU'un** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 04 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu le projet de règlement 72 heures avant session ordinaire du premier juin 2020 et que ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

## Résolution 188-06-2020

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le règlement numéro 2020-187 soit adopté décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des pouvoirs et des obligations au directeur général secrétaire-trésorier de la municipalité.

## **ARTICLE 3**

Le directeur général secrétaire-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au *Code municipal*. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'article 114.1 de cette loi, à savoir :

- Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil;
- À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;
- Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;
- Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;
- Il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;
- Il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;
- Il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
- Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

# ARTICLE 4

Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est nommée au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ADOPTÉ À SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON, CE PREMIER JUIN 2020.

Daniel Paquette	Caroline Lamothe
Maire	Directrice générale / secrétaire-
	trésorière

Avis de motion : 04 mai 2020

Dépôt du projet de règlement : 04 mai 2020

Adoption: 1<sup>er</sup> juin 2020

Publication et entrée en vigueur : 2 juin 2020

# 12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

# 13- <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

## Résolution 189-06-2020

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20h19.

D 11D	
Daniel Paquette	Caroline Lamothe, GMA
Maire	Directrice générale et secrétaire
trésorière	

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 7 juillet 2020.